

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 06 octobre 2021 à 19h30**

**Présents :** Antoine DEVIGNE, Marie-Eve BEYNEIX, Chantal PRUNIS, Nathalie BALLERAND, Adrien SIOSSAC, Nathalie WINDHAUSEN, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER

**Secrétaire de séance :** Chantal PRUNIS assistée de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

**Absents excusés :** Benoît CAMPAGNE, Jean-Marie CHAUMEL, Christoph KUSTERS

**Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS**  
**Christoph KUSTERS a donné procuration à Marie-Eve BEYNEIX**  
**Jean-Marie CHAUMEL a donné procuration à Antoine DEVIGNE**

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 26 mai : pas de commentaire particulier et le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°21 : Heures complémentaires et supplémentaires des agents**

A la demande des trésoreries, il convient de délibérer sur la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe pour régler les heures complémentaires et supplémentaires de l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins, du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ou faire face à un surcroît d'activité, considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice retenu par l'agent et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base habituel de l'agent. Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale et face à un surcroît de travail pour les agents titulaires et contractuels, pour l'ensemble des agents dont les conditions statutaires et réglementaires le permettent y compris ceux bénéficiant d'un contrat de droit privé. Le conseil municipal dit que la récupération du temps de travail demeure la règle et précise que les heures complémentaires et supplémentaires si elles ne peuvent pas être récupérées pourront être payées mais ne devront pas excéder 25 heures mensuelles et qu'elles seront payées sur la base d'un décompte déclaratif précis.

### **Délibération N°22 : Clôture de la régie des photocopies**

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagées par la direction départementale des finances publiques de Dordogne, il apparaît que la régie photocopies n'a pas fait l'objet d'opérations comptables depuis 2018. Or, la multiplication du nombre de régies nuit à la lisibilité des structures existantes et à leur action. Par ailleurs l'absence de clôture des régies sans activité accroît les risques de détournement des fonds publics éventuellement conservés en leur sein. C'est pourquoi dans un souci d'efficacité et de sécurité, il convient de procéder à la clôture de cette régie photocopies. Pas de commentaire particulier et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°23 : Subvention pour la prise de repas au centre de secours liés aux gardes d'été**

La commune a reçu une demande spécifique de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Cyprien, sollicitant l'attribution d'une subvention pour permettre aux sapeurs-pompiers de la caserne de Saint Cyprien de pouvoir assurer la prise de repas au centre de secours pendant les gardes d'été. En effet, à cette période le nombre d'interventions augmente sensiblement, d'où la présence de sapeurs-pompiers au centre.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € afin de donner une suite favorable à cette requête. L'ensemble du conseil municipal est favorable par conséquent la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération N°24 : Subvention pour le centre de santé de Sarlat**

La commune a reçu un courrier du centre de santé de Sarlat – Périgord Noir dans lequel elle rappelle que l'ouverture de ce centre a eu lieu en décembre 2020. Le premier constat alarmant fut que 80% des patients sont des personnes qui n'avaient plus de médecin traitant et une patientèle de jeunes en situation de précarité sanitaire, parfois extrême.

Autre constat, la situation sanitaire de notre territoire s'aggrave, (perte de 3 médecins à Montignac, plus de médecin à Carlux) de ce fait le centre de santé subit une forte demande pour que le centre intervienne sur ces secteurs également. Les Ehpad font les mêmes requêtes. Dans le cadre d'un projet de démocratie sanitaire, la coopérative permet d'associer les salariés, les usagers, les collectivités locales et les établissements médico-sociaux du secteur au sens large. Chacun de ces partenaires contribue à la formation du capital et participe de ce fait à la gestion du centre. La part sociale est fixée à 20 euros. Chaque sociétaire a une voix quel que soit le nombre de parts auxquelles il a souscrit. Après en avoir discuté et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre 10 parts sociales pour un montant total de 200 €.

#### **Délibération N°25 : Approbation du RPQS du SPANC**

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice. Le RPQS 2020 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est rappelé que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2021. Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du RPQS 2020 du SPANC.

#### **Délibération N°26 : Approbation du RPQS assainissement commune de Saint Vincent de Cosse**

Antoine Devigne, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle qu'il convient de publier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS) suivant l'article D.2224- 5 du Code Général des collectivités Territoriales. Ce rapport est présenté au conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT VINCENT DE COSSE. Ce dernier a été transmis aux services de la Préfecture en même temps que la délibération.

#### **Délibération N°27 : Vente de fer, de fonte et des compteurs d'eau**

Antoine Devigne explique que la commune peut vendre les matériaux qu'elle récupère sur le réseau d'eau et d'assainissement car ces deux réseaux sont gérés en régie. La société PERIFER, basée à Sarlat, a expliqué au Maire que sa société peut racheter les matériaux qui ne servent plus et ce, selon le cours du marché, qui varie en fonction des années. Monsieur Le Maire avait proposé de mettre en pratique une fois par an cette vente pour la récupération des matériaux. La commune participe ainsi au recyclage ce qui est une bonne pratique pour la préservation de l'environnement. Une facture sera établie et devra être jointe au titre. L'ensemble des élus sont favorables par conséquent la délibération est adoptée à l'unanimité. Antoine Devigne qui connaît plusieurs sociétés qui récupèrent les métaux, propose qu'une autre entreprise soit sollicitée afin de connaître les tarifs d'achat qu'ils pratiquent.

#### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Petit rappel c'est un document rédigé par les communes qui permet en cas de problème majeur d'être réactif. Une mise de ce document a été réalisée par Marie-Eve Beyneix, Chantal PRUNIS et Nathalie BALLERAND. Il s'agit de définir une organisation, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. En fait le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Chaque élu et chaque personnel communal a un rôle bien précis et certaines personnes au sein de la commune peuvent également être réquisitionnées pour venir en aide aux habitants. Un point sera fait ultérieurement afin d'expliquer à chaque personne le rôle qu'elle aura à tenir en cas d'alerte.

#### **Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

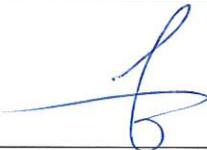
Antoine Devigne explique que les différents zonages du PLUI sont arrêtés. Les communes vont avoir à délibérer prochainement sur ce sujet. Une réunion spécifique devrait avoir lieu avec les élus et le service urbanisme afin de poser toutes les questions importantes et faire un point sur les évolutions qu'implique l'adoption du PLUI. Une information importante est à communiquer en

cas de problème : Si un administré n'est pas d'accord avec ce qui a été décidé, ce sera au moment de l'enquête publique qu'il devra venir exposer sa requête. Lorsque la commune aura plus d'informations, elle s'engagera à transmettre aux habitants les dates et le lieu de l'enquête publique afin qu'ils puissent s'organiser et venir exposer leurs interrogations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 24 novembre à 19h30.**

**Présents :** Antoine DEVIGNE, Marie-Eve BEYNEIX, Chantal PRUNIS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Adrien SIOSSAC, Nathalie WINDHAUSEN.

Nom – Prénom	Emargement
<b>Jean-Marie CHAUMEL a donné procuration à Antoine DEVIGNE</b>	
Chantal PRUNIS	
Antoine DEVIGNE	
<b>Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS</b>	
Nathalie BALLERAND	
Nathalie WINDHAUSEN	
Jean-Marc AUTHIER	
<b>Christoph KUSTERS a donné procuration à Marie-Eve BEYNEIX</b>	
Adrien SIOSSAC	

Marie-Eve BEYNEIX	
Xavier MARQUEZE	